



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Samedi 18 mai 2024 à CHAUNY

Présents : Mde BONNEHORGNE Stéphanie, Mrs MAYEUR Philippe, KOSBUR Claude, LEPOLARD Dominique et DEREUDRE Serge.

Excusé : Mr BERNARDI Bruno

Assiste : Mr CAMBRAYE Olivier - responsable administratif

Après avoir pris connaissance de l'appel à candidatures publié sur le site internet du District pour l'élection au comité directeur du District le samedi 15 juin 2024,

Après avoir pris connaissance du dossier transmis par la Direction du District, La Commission, constate que le District a reçu une candidature de liste, celle intitulée « UNIS VERS 2028 » et qui est composée comme suit :

Membres indépendants

POIDEVIN Pascal - Tête de liste

COUSIN Gilles

CORNIAUX Michel

BECRET Jean-Marie

BERIOT Patrice

BLONDELLE Dominique

CARPENTIER Patrice

DELATTRE Didier

EUSTACHE Joël

FRELING Eric

HUBEAU Nicolas

IBATICI Cédric

LEFEVRE Nicolas

MINETTE Laurent

MOREAU Nicolas



PORTAS Aurélie
PROIX Arnaud
SZPASKOWSKI Vincent
SEREC Christophe
VALENTIN Jean Marc
WINIESKI Franck

- Médecin licencié
CREVITS Joël

- Arbitre
VISBECQ Clément

- Educateur
PESIN Paul

- Licenciée
PIERQUET Corinne

Constate que cette candidature a été adressée au District, par mail avec accusé de réception, le 06 mai 2024, donc dans le délai de 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale fixé par l'article 11 des Statuts.

Constate en outre que la liste « UNIS VERS 2028 » est complète, qu'un candidat est bien identifié comme étant la tête de liste et qu'elle comporte bien parmi les candidats, comme prévu par l'article 10 des statuts :

- ✓ un arbitre,
- ✓ un éducateur,
- ✓ une licenciée,
- ✓ un médecin licencié.

VERIFICATION DU RESPECT DES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES D'ELIGIBILITE

Conditions générales d'éligibilité (article 12 des statuts du District).

La Commission,

Constate que tous les candidats figurant sur la liste « UNIS VERS 2028 » :

- sont, depuis au moins 6 mois, soit membres individuels du District, soit licenciés d'une association affiliée ayant son siège sur le territoire du District,



- sont domiciliés sur le territoire du District de l'Aisne,
- sont majeurs,
- les attestations sur l'honneur d'aucune condamnation faisant obstacle à leur inscription ont été fournies

Conditions particulières d'éligibilité (article 13 des statuts du District) :

La Commission constate que :

- ✓ Pour le candidat en tant qu'arbitre : Il a été produit, pour VISBECQ Clément : une attestation délivrée par le représentant juridique de l'Union Nationale des Arbitres de Football de l'Aisne, certifiant que conformément à l'article 13.2.2 des statuts du District, la proposition de Clément VISBECQ au poste spécifique arbitre a été définie après concertation entre les parties.
- ✓ Pour le candidat en tant qu'éducateur : Il a été produit, pour M. Paul PESIN : une attestation délivrée par le Président de l'amicale des éducateurs de football de l'Aisne, certifiant que conformément à l'article 13.2.2 des statuts du District, la proposition de Paul PESIN au poste spécifique éducateur a été définie après concertation entre les parties.

En conséquence,

La Commission,

déclare recevable la candidature de la liste intitulée « UNIS VERS 2028 » et qui est composée comme suit :

Membres indépendants

POIDEVIN Pascal - Tête de liste
COUSIN Gilles
CORNIAUX Michel
BECRET Jean-Marie
BERIOT Patrice
BLONDELLE Dominique
CARPENTIER Patrice
DELATTRE Didier
EUSTACHE Joël
FRELING Eric
HUBEAU Nicolas

IBATICI Cédric
LEFEVRE Nicolas
MINETTE Laurent
MOREAU Nicolas
PORTAS Aurélie
PROIX Arnaud
SEREC Christophe
SZPASKOWSKI Vincent
VALENTIN Jean Marc
WINIESKI Franck



- Médecin licencié
CREVITS Joël

- Arbitres
VISBECQ Clément

- Educateur
PESIN Paul

- Licenciée
PIERQUET Corinne

Les décisions de la commission de surveillance des opérations électorales peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire de Laon dans un délai de 5 ans.

Au préalable, il est obligatoire d'initier une procédure de conciliation devant le comité national olympique et sportif français (CNOSF) dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de la commission de surveillance des opérations électorales dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du sport.

Le Président de la commission
Philippe MAYEUR